

**RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE****Données générales**

Lieu du contrôle:	Avenue des Huilleries 38 , 1190 FOREST		
Propriétaire:	VAN HOREBEKE		
Client:	PEB Logic SPRL Beghin Christophe,Rue Max Waller 22, 1190 FOREST		
Type de locaux:	Appartement	Distributeur d'énergie:	/
Code EAN:	Non-communiqué		
Installateur:	/		
N° TVA:	/	ou n° carte ID: /	Émis à: /
Agent-visiteur:	Andy De Braekeleir		Date du contrôle: 09/08/2016

**Type de contrôle**

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)			
Type contrôle:	Art 271/271bis	Contrôle périodique (vente)	
Info complément:	/		
Réinspection à:	/		

**Données générales de l'installation électrique**

Tension nominale:	1x230v	Courant nominal max:	63A	Courant nominal sécurité principale:	40,00
Section du câble d'arrivée:	2 X 10 mm <sup>2</sup>	- Type:	XVB		
Type d'électrode:	Boucle de terre	Section:	35 mm <sup>2</sup>	Conducteur de terre:	16 mm <sup>2</sup>
Interruuteur différent. général - In:		- DI :	300 mA	Nombre de pôles:	2
Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra:	/				
Interrupteur différent. second. - In:	40 A	- DI :	30 mA	Nombre de pôles:	2
Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra:					
Nombre de circuits:	7	Nombre de tableaux:	1	Tarif:	Bihoraire

**Mesures et contrôles**

Résistance de dispersion:	3 Ohm	Protect. contre les contacts indir.:	En ordre	Plombage du différentiel:	/
Isolement générale:	72 MOhm	Test du différentiel:	En ordre	Etat du matériel fixe:	Pas en ordre
Test de continuité:	En ordre	Test de défaut:	En ordre	Schémas:	Pas en ordre
Protect. contre les contacts dir.:	Pas en ordre				

<b>Conclusion :</b> <b>L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE</b>	L'installation doit de nouveau être contrôlée: avant le: un an après date <input checked="" type="checkbox"/> par le même organisme (*)
<b>NOMBRE D'ANNEXES</b> Schéma d'implantation: Non Schéma unifilaire: Non Autres: /	L'AGENT-VISITEUR: 

**Visa de l'organisme de contrôle**

ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé  
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare  
TVA BE 0811.407.869  
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29  
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

## Description des circuits

2P AUTO 1 X 16A + 5 X 20A + 1 X 32A

## CONSTATATIONS: Remarques

- AD2 : Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport électrique est uniquement le reflet de l'installation électrique repris au moment de la vérification.
- B : Nous ne pouvons pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- K : Un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA est à conseiller pour l'installation de salles de bains/douches, lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils semblables.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.

## CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schémas :

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)

Infractions de prise de terre :

- 3.06. : Les liaisons équipotentielles principales: elles manquent / elles ne sont pas complètes / elles ne sont pas vert/jaune / la section n'est pas correcte (min 6mm<sup>2</sup>). (art 72, 78.05, 86.05)

Infractions coffrets de répartition :

- 4.07. : Les pièces nues sous tension et accessibles ne sont pas protégées correctement. (art 19)
- 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement etc. à indiquer ou à compléter. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248)

Infractions interrupteurs différentiels :

- 5.09. : Prévoyez un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA pour lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils semblables. Cet interrupteur différentiel est inférieure à celui placé à l'origine de l'installation. (art 86.08)

Infractions conducteurs et code couleurs :

- 8.01. : Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités. (remarque)

Infractions supplémentaires et/ou explications additionnelles:

8.1 APP